

Règlement graphique n°2
Zonage
Champeaux

Prescrit le 29 mai 2018
Arrêté le
Enquête publique
Approuvé le
Nom du Prés. de GTM

Signature

Pièce n°

1 2 3 4 5



1. ZONES
- Limite de zone
2. PRESCRIPTIONS
- Élément architectural remarquable à protéger (L.151-19 CU)
 - Hale ou alignement d'arbres à protéger (L.151-23 CU)
 - Lot littoral : bande des 100m
 - Cours d'eau (L. 151-23 CU)
 - Lot littoral : espace proche du rivage
 - Élément naturel protégé pour son intérêt écologique ou paysager (L.151-19 CU)
 - Espaces Boisés Classés (L.113-1 CU)
 - Ensemble patrimonial bâti à protéger (L.151-19 CU)
 - Zone inondable (source DREAL)
 - Limite de constructibilité en raison de nuisances et risques
 - Co-visibilité avec le Mont Saint-Michel (à confirmer)
 - Zone humide
 - Bande des 100m
 - Zone de risque d'inondation par submersion marine

3. HABILLAGE
- Limites parcellaires
 - Bâti dur
 - Bâti léger

